



**REGLEMENT
INTERIEUR**

Année 2019

**THAI BOXING –
COMBAT LIBRE**
Rixheim

REGLEMENT INTERIEUR ASCLR SECTION SPORTS DE COMBAT

Article 1:

- Être à jour de sa cotisation.
- Avoir remis la feuille d'inscription remplie et l'accompagner d'une photo.
- Remettre le certificat d'aptitude médicale du médecin dès la première séance.
- Avoir fait remplir l'autorisation parentale pour les mineurs.

Article 2 :

- La cotisation est à verser intégralement lors du premier entraînement ou exceptionnellement en deux fois (2 chèques obligatoire libellés à l'ordre de **l'ASCLR**, encaissés obligatoirement à un mois d'intervalle)
- Les entraînements manqués ne seront pas remboursés et après tout engagement aucun remboursement ne sera possible

Article 3 :

- Le club ne peut être retenu pour responsable en cas de pertes ou de vols, les objets de valeurs pourront être remis aux entraîneurs en début de séance

Article 4

- Tout participant au cours se doit de respecter les règles fondamentales de notre art martial
- Être l'ambassadeur du club & des entraîneurs
- Le respect de ses partenaires et des entraîneurs
- De ne pas utiliser toutes formes de violences (verbale et physique)

Ces règles s'appliquent à l'intérieur comme à l'extérieur du Dojo sous peine d'exclusion partielle ou définitive du club

Article 5

- Tout retard après début de la séance sera considéré comme un manquement de respect vis à vis du groupe et

de l'entraîneur; de ce fait, l'accès au cours pourra être refusé au retardataire.

Article 6

- Les élèves peuvent être sollicités à la mise en place du matériel, à participer au rangement ou au nettoyage des locaux. Chaque adhérent se doit d'entretenir l'hygiène et la propreté des lieux ainsi que de jeter tout débris avant de quitter la salle (bouteille d'eau, papiers, ...)

Article 7

- Il est interdit de fumer dans l'ensemble du dojo, toute personne responsable de dégradations des locaux ou du matériel hors de l'usure normale d'utilisation, sera redevable et devra s'acquitter des frais engendrés.

Article 8

- L'efficacité de l'entraînement et le respect du groupe nécessite une certaine discipline, les discussions entre élèves ou avec des personnes extérieures n'ont pas lieu d'être et de ce fait interdite durant l'entraînement,
- Les personnes accompagnant les élèves sont tenues de rester hors de la surface d'entraînement et ont interdiction d'intervenir pendant la séance
- Les adhérents quel que soit leur ancienneté ou leur niveau de pratique sont tenus et obligés de suivre les séances données par l'entraîneur

Article 9

- Il est interdit de quitter le cours ou d'aller aux toilettes sans en informer l'entraîneur

Dans un but pédagogique, les séances sont à suivre dans leur intégralité

Article 10

- Une tenue adaptée à la discipline est obligatoire,
- Protection obligatoire gants, coquille et protège-dent et protège tibia